



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES
RÈGLEMENT SQ-2023-01**

**RÈGLEMENT SQ-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-2023
CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné par le conseiller Russ St-Germain à la séance du conseil tenue le 13 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de Règlement SQ-2023-01 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 juillet 2024;

ATTENDU QUE le service de la Sûreté du Québec désire unifier la réglementation sur l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, qu'elle dessert;

ATTENDU QUE des modifications et/ou précisions s'imposaient concernant certains articles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil adopte le Règlement SQ-2023-01 tel que présenté ci-dessous :

1. L'article 15 du *Règlement no SQ-2023 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre* est modifié afin de remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Il est interdit de se stationner:

- a) aux endroits où le stationnement est prohibé par un panneau;
- b) à moins de 1,5 mètres d'une borne-fontaine. »

2. L'article 34 du *Règlement no SQ-2023 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre* est remplacé par le suivant :

« 34. Stationnement

Il est interdit de se stationner dans le sens contraire de la circulation

Il est interdit de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Il est interdit de stationner un véhicule de façon à utiliser plus d'un espace ou d'une case peinte à cet effet ou d'empiéter sur la voie ou l'espace ou la case voisine. »

3. L'article 63 de ce règlement est modifié afin l'insérer, après le paragraphe « e) S'en prend physiquement; », par les paragraphes suivants :

- « f) Crache;
- g) Harcèlement;
- h) Intimidation;
- i) Incivilité »



4. L'article 76 est modifié par la modification de « trois cents (300) » par « cinq cents (500) »
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AUTHENTIFIÉ PAR :

Corina Lupu
Mairesse

Louise Trottier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement : 13 juillet 2024
Adoption du règlement : 17 août 2024
Avis de promulgation : 20 août 2024